YERRES

Service Social
N° tél. : 01.69.49.77.90
N/Réf. : LC/MCC

DECISION N° 99/245

OBJET : Décision n° 99/175 du 7 juillet 1999 concernant une convention de formation relative au thème « Nourrir son bébé, psychodynamique de la tétée au sein et au biberon » : abrogée

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 99/175 en date du 7 juillet 1999 relative à une convention de formation relative au thème « Nourrir son bébé, psychodynamique de la tétée au sein et au biberon »,

CONSIDERANT que les termes de la convention sont modifiés et que celle-ci n'a pas été conclue,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la décision correspondante, devenue sans objet,

- DECIDE -

D'abroger la décision n° 99/175 du 7 juillet 1999.

RECUILE
20 OCT. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à Yerres, le 5 octobre 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député de l'Essonne,
Maire d'Yerres

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE